# Itinéraires et trottoirs partagés ou autorisés aux cycles

## Description

Trois régimes de mixité piétons-vélos existent avec une aire de circulation partagée ou non.

1. Une aire de circulation comprenant une **piste cyclable** et un **chemin pour piéton-ne-s**. Son utilisation est obligatoire pour les cyclistes.
2. Le **trottoir partagé** est marqué par un panneau bleu avec vélo et piétons, et les cyclistes ont l'obligation de l'emprunter.
3. Le **trottoir autorisé aux cycles** (panneau bleu avec piétons et ajout de la mention « cycles autorisés ») rend quant à lui possible, mais pas obligatoire, l'utilisation par les cyclistes. Les piétons restent prioritaires et les cyclistes doivent adapter leur vitesse en conséquence. L'autorisation peut être complétée par une plaque complémentaire ("Allure au pas" ou "Veuillez ralentir"). En l'absence de signalisation, seuls les enfants jusqu'à l'âge de 12 ans ont l'autorisation de circuler à vélo sur les chemins pour piéton-ne-s et les trottoirs.

## Intérêt

En localité où la présence de piéton-ne-s est importante, la mixité entre cycles et piéton-ne-s devrait être une mesure prise en dernier recours lorsqu'il n'y a pas d'itinéraire alternatif ou en attendant une amélioration à terme. Hors localité, où le nombre de piéton-ne-s n'est généralement pas trop important, cette mesure offre un aménagement sécurisé aux cyclistes en particulier quand la circulation sur la chaussée est jugée trop dangereuse (gabarits étroits, vitesse et charge de trafic élevées).

## Enjeux

Des surfaces partagées entre piéton-ne-s et cyclistes sont sujet à débat, puisqu'elles peuvent reporter le danger sur les piéton-ne-s, en particulier les plus fragiles (aînés, enfants, personnes à mobilité réduite). Afin d'assurer la meilleure cohabitation possible, la largeur du trottoir doit être considérée en fonction du contexte (flux, pente, décrochements, etc.). Des mesures de sensibilisation peuvent inciter au respect mutuel. La réinsertion des cyclistes sur la chaussée doit être aménagée finement (limiter les ralentissements liés à la perte de priorité du cycliste, visibilité entre usagers et usagères de la route). Enfin, une rue en pente constitue un contexte délicat pour la mise en place d'un trottoir partagé en raison d'un différentiel de vitesse élevé avec les piéton-ne-s (tous types de vélos à la descente et vélos à assistance électrique à la montée).



Chemin piéton autorisé aux cyclistes sur le campus de l'EPLF/Unil


Chemin piéton autorisé aux cyclistes qui roulent au pas

Des pictogrammes marqués au sol peuvent rappeler aux usagers et usagères qu'un trottoir ou un chemin est partagé et qu'il convient de faire preuve d'égard envers les autres usagers et usagères.



Campagne de sensibilisation pour la cohabitation entre piéton-ne-s, trottinettistes et cyclistes à Lausanne



**Piste cyclable et chemin pour piétons, avec aire de circulation non partagée**

La séparation des aires de circulation est marquée par une bande jaune. Chaque usager doit emprunter l'espace qui lui est dédié. L'utilisation de cet aménagement est obligatoire pour tous les cyclistes (VAE 45 compris).



**Piste cyclable et chemin pour piétons, avec aire de circulation partagée**

Aucune séparation des aires de circulation. Les piétons sont prioritaires et les cyclistes leur doivent le respect. L'utilisation de cet aménagement est obligatoire pour tous les cyclistes (VAE 45 compris).



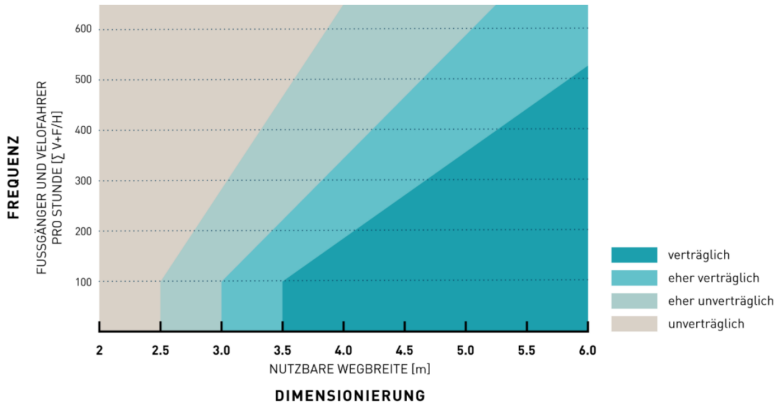

**Chemin pour piétons avec plaque complémentaire "vélos autorisés"**

Ce panneau indique un passage autorisé pour les cyclistes, les piétons restant prioritaires. Les usagers des VAE45 ont l'obligation d'éteindre leur moteur.

Mobilité piétonne Suisse et PRO VELO ont édicté des recommandations pour l'aménagement de surfaces partagées entre piéton-ne-s et vélos. Dans la mesure du possible, ces associations préconisent de séparer itinéraires cyclables et piétons, ceci en particulier pour que les usagers et les usagères les plus vulnérables (enfants, personnes âgées ou en situation de handicap) se sentent en sécurité. Il convient également de prendre en compte les critères suivants :

- Les flux piétons et cyclistes (type de déplacement, pics, obstacles, destination, aménagement)
- La largeur (gabarit) de la surface
- La pente (un itinéraire cyclable à la descente est plutôt défavorable)
- La vitesse (notamment la proportion de vélos à assistance électrique, sachant que les VAE45 doivent couper leur moteur sur les surfaces partagées), voir "Autorisations de circulation"
- La présence d'endroits dangereux (courbes, angles sans visibilité, etc.)
- Les points d'intersection entre chemins piétons et itinéraires cyclablesLe degré d'acceptation
- Le degré d'acceptation

Le graphique suivant suggère le type d'aménagement adéquat en fonction de la largeur du tronçon et du nombre de piétons et cyclistes.




Graphique issu du rapport de recherche VSS 2016/623 "Conception et aménagement des surfaces partagées par les piétons et les cyclistes en milieu urbain".

## Références


- PRO VELO Suisse et Mobilité piétonne (2007): Surfaces partagées entre piétons et cyclistes.
- Conférence Vélo Suisse et Conseil Suisse de la Sécurité routière (2005): Vélos sur le trottoir.
- Rue de l'Avenir (2007): Compte rendu de la journée technique «réseaux piétons et cyclables» du 21 juin 2007 à Bienne.